



LA PROBLÉMATIQUE « OFFSHORE »

JEAN-FRANÇOIS THONY*

Délimiter les frontières du secteur financier *offshore* est une tâche difficile. Le monde *offshore* recouvre des réalités très différentes d'un point du monde à l'autre, et parfois même une réalité purement virtuelle. La distinction entre centres *offshore* et paradis fiscaux est parfois mal faite, et l'on emploie, indifféremment mais à tort, un concept pour l'autre dans le langage courant. Cela va d'ailleurs bien plus loin que le simple débat sémantique ou que le débat d'idée. Si l'on a tendance à voir derrière ce terme l'image d'Epinal d'une île des tropiques et de ses immeubles portant des plaques en cuivre aux noms exotiques, les pays couramment désignés par ces termes voudraient en revanche que la communauté internationale reconnaisse dans ce concept les places financières de Londres ou de New York. La Suisse est-elle un centre *offshore*? Devrait-on ajouter à la liste l'Etat du Delaware ou du Montana, aux Etats-Unis?

Un centre *offshore* est un pays, un territoire, ou une zone, dans lesquels une réglementation ou un régime fiscal particulier est appliqué aux activités économiques ou financières qui y sont implantées lorsque ces activités sont réalisées en dehors du pays, du territoire ou de la zone¹. Dans la pratique, les entreprises, sociétés ou institutions financières, qui y ont leur siège, sont exonérées des régimes de contrôle ou des impôts ou taxes applicables dans le

pays, lorsqu'elles n'exercent pas leurs activités sur le territoire. Ainsi, une banque pourra s'établir sans avoir à se soumettre aux règles prudentielles, parfois lourdes, qui s'appliquent généralement pour la création de banques : régime d'autorisation ou de licences, garantie des dépôts, constitution du capital social. Une société n'aura pas à se conformer aux règles de comptabilité des entreprises...

Le concept *offshore* a été « inventé » par le Royaume-Uni qui cherchait dans les années 1960 des alternatives économiques pour ses dépendances des Caraïbes. En dehors du tourisme, les possibilités de développement étaient, en effet, limitées pour ces Etats qui n'avaient aucune ressource naturelle, ni aucune infrastructure industrielle viable. L'idée de développer un secteur financier basé sur des avantages fiscaux compétitifs, des réglementations peu sourcilleuses et l'assurance d'une protection des informations sur l'origine des fonds, a vu le jour. Le but était clairement de cibler les capitaux de l'évasion fiscale, qui cherchent des refuges en dehors des frontières dans lesquels ils sont soumis à l'impôt, en offrant la protection de la souveraineté d'un Etat indépendant. L'activité économique du « commerce de la souveraineté »² était née.

Certains des pays qui cultivent un secret financier et bancaire fort ne se sont pas pour autant lancés dans le *Offshore*

* Magistrat, conseiller à la Cour d'appel de Versailles, ancien responsable du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent des Nations unies.

business. D'autres places financières, bien qu'offrant des services financiers *offshore*, n'appliquent pas de règles exorbitantes de secret bancaire. C'est la raison pour laquelle le débat reste ouvert sur la notion de centre *offshore* ou de paradis fiscal, ou sur l'appartenance de tel ou tel pays au monde *offshore*. La dimension politique d'une telle notion peut avoir une connotation péjorative, ce qui attise le débat. Ainsi, certains Etats ou territoires comme les îles Caïmans refusent de se voir décerner le titre peu glorieux de « paradis fiscal », mais se définissent comme des « centres financiers internationaux ». Les Etats du Gafi³, qui ont lancé une véritable offensive contre les centres *offshore*, refusent d'y mêler les places financières de Londres ou de New York, où des mécanismes financiers *offshore* existent pourtant. C'est peu dire que la notion de centre *offshore* est à géométrie variable, et qu'elle est de plus biaisée par la dimension politique de ce débat.

LE MONDE « OFFSHORE » EN TERMES ÉCONOMIQUES ET GÉOPOLITIQUES

C'est une nouvelle page du « dialogue Nord-Sud » qui s'est ouverte sur le front des centres *offshore*. Les pays industrialisés regroupés au sein du G8/Gafi, excédés par l'incitation au crime que constituent les « services » financiers offerts par ces petits territoires, se sont lancés récemment dans une véritable croisade contre les paradis financiers, au nom de la lutte contre le blanchiment de l'argent du crime. Les mots ne sont pas assez durs pour qualifier les méthodes employées par les paradis financiers pour attirer les capitaux soumis à l'impôt. Dès 1999, les pays occidentaux ont subitement brandi le fer contre ce qu'ils considéraient comme les « Etats-voyous ». Pour le secrétaire adjoint au Trésor américain d'alors, Stuart Eizenstat, il s'agissait de

« faire des efforts internationaux plus importants pour placer sous les feux les pays ou territoires fourbes et non coopératifs »⁴. Peu de temps auparavant, l'ex-ministre français de l'Economie et des Finances, Dominique Strauss-Kahn, avait qualifié de « piraterie des temps modernes » l'attitude de pays comme Antigua et Barbuda, les îles Caïmans et les îles Marshall. « Ils ne peuvent pas continuer à croire que leur prospérité peut se bâtir sur les plaies ouvertes du reste du monde », avait-il affirmé lors d'une conférence de presse sur le sujet⁵.

Les Etats concernés ne voient pas les choses sous le même angle. Pour eux, la lutte contre le blanchiment de l'argent du crime, qui sert d'alibi à la croisade morale des pays industrialisés, vise en fait un autre objectif, celui d'empêcher les capitaux de trouver chez eux un refuge à une taxation excessive dans les pays industrialisés. La liberté de circulation des capitaux est un des effets de la mondialisation, qui a été voulue par les pays industrialisés dans leur propre intérêt. Rien n'interdit d'offrir à ces capitaux, flottant à la vitesse des échanges électroniques, des conditions qui rendent leur investissement dans leurs pays particulièrement attractif. « Il n'y a jamais eu d'obligation pour un pays de faire respecter les lois fiscales d'autres pays », affirmait alors un officiel des îles Caïmans⁶. « La mise en cause par le G7 vise à stigmatiser les pays qui ont un régime fiscal considéré comme inamical et dommageable par les pays industrialisés », ajoutait George McCarthy, ministre des Finances des îles Caïmans lors d'une réunion du Gafi/Caraïbes en novembre 1998. « C'est une violation du droit des Etats à déterminer eux-mêmes leurs régimes fiscaux internes »⁷. Ces petits Etats, qui n'ont que peu d'alternatives pour assurer leur développement économique, critiquent l'attitude des pays du G7 et de l'OCDE⁸, qui entendent limiter les effets de la mondialisation lorsque ceux-ci ne leur sont pas bénéfiques. « C'est déloyal et discriminatoire », clame David Simmons, *attorney*



general de la Barbade et ancien président du Gafi/Caraïbes, « Les pays industrialisés nous ont demandé de diversifier nos économies, ce que nous avons fait ».

Lorsque l'on sait l'usage que les trafiquants ont fait des paradis financiers pour s'enrichir au nez et à la barbe des autorités judiciaires, et l'utilisation qui en est faite pour financer le terrorisme international, on comprend la violence des réactions des pays qui ont décidé d'en découdre avec ces paradis financiers, et on ne peut que les approuver. Pourtant, les choses ne sont pas si simples qu'il n'y paraît, et la soudaine croisade des États occidentaux contre un phénomène qui existe depuis des décennies, et qu'ils ont largement utilisé comme on le verra plus loin, n'est certainement pas dénuée d'arrière-pensées beaucoup plus terre à terre.

La mondialisation voulue par ceux-ci n'a pas eu que des incidences favorables au développement de leurs économies et de leur industrie, elle a également mis sur le devant de la scène les petits États qui ont profité de la libre circulation des capitaux pour happer les fonds circulant dans le système financier international à la recherche d'opportunités fiscales. Car il est là une autre facette de cette problématique Nord-Sud : les besoins en revenus de l'impôt sont considérablement plus élevés dans les pays industrialisés qui doivent financer des infrastructures parfois très lourdes, en comparaison des besoins d'îles tropicales dont la population ne dépasse guère les quelques milliers d'habitants⁹, et qui peuvent donc mettre en place des politiques fiscales largement compétitives. La concurrence née de la globalisation sert pour une fois les petits États.

Blanchiment d'argent et évasion fiscale

On est, dès lors, légitimement en droit de se demander si le courroux des États du Nord est authentiquement fondé sur la

volonté de s'attaquer hardiment au crime organisé transnational, ou plus prosaïquement d'éviter que les capitaux internationaux ne puissent échapper à la fiscalité des pays d'origine. Faut-il accorder cependant de l'importance à de possibles arrière-pensées, si le but poursuivi est atteint, qui est de mettre fin à l'existence de « sanctuaires » de l'argent sale ? A l'analyse, il apparaît pourtant que la question fiscale pourrait le fragile développement d'un consensus et d'une coopération internationale, tant au niveau des systèmes financiers que des relations internationales, contre le blanchiment de l'argent du crime et le financement du terrorisme.

La problématique fiscale fausse manifestement le débat. Les centres *offshore* se drapent dans leur droit à l'autodétermination fiscale pour mettre sur le marché des mécanismes juridiques qui ont manifestement pour but de permettre, à des citoyens d'autres pays, de frauder les lois de leur propre pays, mécanismes dont les organisations criminelles font largement usage. Les pays qui se sont lancés dans la croisade contre les paradis financiers utilisent l'argument de la menace du crime organisé pour faire plier ceux-ci sur leurs pratiques fiscales considérées comme domageables.

Peut-on pourtant scinder lutte contre l'évasion fiscale et lutte contre le blanchiment ? Les services financiers et assimilés offerts par les paradis fiscaux et centres *offshore* n'ont d'autres buts que de permettre à des contribuables de pays étrangers d'échapper aux rigueurs de leur législation fiscale interne, soit en leur offrant un anonymat quasi complet, soit en mettant en place des mécanismes juridiques ou financiers permettant aux biens d'échapper aux saisies. Or, ce sont précisément de tels mécanismes que recherchent les blanchisseurs d'argent sale. L'objectif même du blanchiment consiste à couper les liens apparents entre les biens d'origine criminelle et l'auteur des activités criminelles, et

à mettre les biens à l'abri des procédures de confiscation. Les méthodes et les filières utilisées par les financiers des organisations criminelles et les adeptes de l'évasion fiscale sont donc exactement les mêmes, même s'il existe une différence fondamentale à la base : l'argent de l'évasion fiscale provient de revenus parfaitement licites¹⁰, alors que les fonds, objets du blanchiment, ont dès le départ une origine criminelle.

Il est donc très difficile de déterminer dans une opération financière, même suspecte, s'il s'agit d'une opération de blanchiment ou d'évasion fiscale. Ceci est d'autant plus vrai que les opérateurs financiers de certains paradis financiers poussent la culture du secret jusqu'au cynisme, refusant de se poser la question de l'origine des fonds, même lorsque les faits démontrent à l'évidence que l'opération financière fait partie d'un schéma manifestement criminel.

Un autre aspect de cette géopolitique du blanchiment, et qui attise la colère des pays concernés, est que, derrière leurs propos indignés sur la scène publique, les gouvernants des pays industrialisés ne se sont pas toujours offusqués des pratiques *offshore*, quand ils ne les ont pas utilisées eux-mêmes. Il est symptomatique de constater, en effet, que dans un pays comme les îles Caïmans, la plus grande majorité des 500 banques *offshore* qui y sont implantées sont les filiales de banques qui ont pignon sur rue dans les pays industrialisés¹¹. La plupart des grandes banques des pays de l'OCDE y sont représentées par le biais d'une filiale, parfois fictive, mais qui y fait des affaires bien réelles. Mais, les Etats eux-mêmes trouvent un intérêt à utiliser les canaux discrets et défiscalisés des centres *offshore*.

L'utilisation para-gouvernementale des centres « offshore »

Il existe en effet un usage « para-public » des centres *offshore*. Les transactions commerciales internationales dans le

domaine des marchés internationaux des secteurs extrêmement concurrentiels, ou politiquement stratégiques comme l'aviation commerciale ou l'armement, utilisent très largement les circuits *offshore* avec l'aval des gouvernements. Le but avoué est de faire échapper les importants marchés, conclus à l'étranger, à l'impôt sur les bénéfices, et d'assurer ainsi des offres plus compétitives. Selon ces montages juridico-financiers, les grandes entreprises publiques ou privées, qui agissent sur ces marchés, établissent des filiales dans des centres *offshore*, et vendent, sans bénéfice, ou parfois à perte, les biens objets du marché à leur filiale située dans un centre *offshore*. Elles n'ont donc aucun bénéfice à déclarer à leur administration des impôts. La filiale *offshore*, elle, revend les biens avec une marge substantielle, mais depuis un pays où elle n'est pas soumise à l'impôt. Les économies faites sur les taxes permettent de vendre les biens dans des conditions extrêmement concurrentielles. Ces montages sont donc essentiels dans certains secteurs stratégiques, ce qui explique que les gouvernements concernés ferment les yeux ou donnent leur aval au montage. C'est ainsi que les Etats-Unis ont institutionnalisé ces pratiques dans une loi sur les sociétés de vente à l'étranger (Foreign Sales Corporations) qui exonère de fiscalité aux Etats-Unis les entreprises qui procèdent de cette façon¹². Cette pratique vient d'être toutefois récemment remise en cause par l'Organisation mondiale du Commerce qui a condamné les Etats-Unis sur plainte de la Commission européenne¹³.

Mais, ces montages ne servent pas uniquement des objectifs fiscaux. Dans de très nombreux cas, ils ont également pour but non avoué de faire transiter les sommes, parfois importantes, servant à corrompre les décideurs.

Les montages *offshore* sont également utilisés pour contourner les embargos, ou pour financer des mouvements de guérilla, sans que les financements apparaissent dans



les comptabilités publiques. Ils ont été largement utilisés par le gouvernement américain, ce que des scandales successifs, et notamment celui de l'*Irangate*, ont permis de mettre en lumière¹⁴. Enfin, des exemples récents en France montrent qu'ils sont employés dans les montages relatifs au redressement d'entreprises en difficulté, afin d'échapper aux rigueurs des législations internes.

Les nombreux scandales « politico-financiers » qui ont éclaboussé la dernière décennie, surtout en France, mais également en Belgique, en Italie et en Allemagne, ont également mis en évidence que les détournements d'argent public, le financement occulte des partis politiques, ou les pratiques de corruption des officiels de l'appareil gouvernemental des Etats, font également très largement appel à des mécanismes *offshore* ou aux paradis fiscaux.

Les institutions financières des pays dits « Gafi » sont, elles aussi, des clientes assidues des centres *offshore*, où elles ont pratiquement toutes sans exception des filiales ou des agences, au vu et au su des autorités de contrôle et des ministères de tutelle. Ces agences sous le soleil permettent aux sièges sociaux des banques d'afficher une politique de transparence financière et de lutte contre le blanchiment la plus stricte dans son pays d'origine, et de laisser effectuer ses opérations à risque, son *dirty business* pour parler autrement, par une filiale dans un pays dans lequel tous les coups sont permis. Il y a là une énorme zone de non-droit dans la législation des pays occidentaux, sur laquelle le Gafi ne s'est curieusement jamais penché sérieusement.

La géographie du monde « offshore »

Le monde *offshore* est un monde aux contours extrêmement flous. Toutes les nuances de l'arc-en-ciel existent entre le paradis fiscal, pays ou territoire offrant des

avantages fiscaux compétitifs (ainsi que des mesures de protection pour les biens issus de l'évasion fiscale), et le centre financier *offshore*, pays ou territoire où les sociétés et institutions financières ne sont pas ou peu soumises à des règles de contrôle lorsqu'elles n'interviennent pas sur le marché intérieur. Certains paradis fiscaux n'offrent pas de services financiers *offshore* (la Suisse par exemple), alors que certains pays qui offrent des mécanismes *offshore* ne sont pas nécessairement des paradis fiscaux, comme la City de Londres ou Labuan.

De plus, les techniques d'ingénierie financière sont en constante évolution dans le monde de la finance internationale où la déréglementation, opérée depuis plusieurs années, modifie constamment la donne, et où les opportunités offertes selon les pays changent suivant les variations des politiques d'investissement et la pression de la communauté internationale. Il s'agit donc d'un monde mouvant et en évolution permanente.

On peut toutefois dresser une carte de la planète *offshore* avec plus ou moins de précision. Dans une étude publiée en 1998¹⁵, les Nations unies ont identifié une cinquantaine d'Etats ou de territoires répondant à la qualification de paradis financiers, qualificatif qui permet de mieux délimiter les zones à risque en matière de blanchiment d'argent non seulement en raison de l'existence de mécanismes *offshore*, mais aussi en fonction de l'absence de coopération avec les Etats étrangers et l'existence d'un secret bancaire fort. La plupart d'entre eux sont concentrés :

- dans les Caraïbes (16 Etats et territoires) : Anguilla, Antigua, Antilles néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Costa Rica, îles Caïmans, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Panama, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines ;
- en Europe (15 Etats et territoires) : Andorre, Campione, Chypre, Gibraltar, Guernesey, Jersey, île de Man, Irlande

(Dublin), Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Malte, Monaco, Sercq, Suisse ;
 - et en Asie/Pacifique (11 Etats et territoires) : îles Cook, îles Marshall, Labuan, Macao, Mariannes, Nauru, Niue, Région administrative spéciale de Hong Kong, Samoa Occidental, Singapour, Vanuatu ;
 - le Moyen-Orient compte, quant à lui, trois centres *offshore* selon cette étude, Bahreïn, Dubaï, Liban¹⁶ ; et l'Afrique trois : Libéria, Maurice, Seychelles.

Le Département d'Etat américain a pour sa part établi une liste de 57 Etats et territoires considérés comme des centres financiers *offshore*, annexée à son rapport annuel sur la drogue et le blanchiment¹⁷ qui présente un certain nombre de similitudes avec le rapport des Nations unies.

Il est intéressant en revanche de comparer cette liste à celle des pays et territoires non coopératifs établie et mise à jour par le Gafi en juin 2001¹⁸. Cette liste, qui est censée faire l'inventaire des zones grises du monde de la finance, est en fait le fruit d'un subtil compromis entre réalisme politique, intérêts croisés des Etats et impératifs de la lutte contre le blanchiment. Le résultat est pour le moins minimaliste et reflète l'état des concessions faites par les forces vives du Gafi (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Pays-Bas) pour parvenir à un consensus.

Un certain nombre de petits Etats, qui ont perçu l'intérêt d'attirer à bon compte des capitaux en mal d'anonymat, se sont érigés depuis peu en paradis financiers. Nauru - qui compte désormais 400 banques *offshore* -, Niue et Palau sont parmi les plus récents et les plus opaques des paradis financiers établis dans le Pacifique. Ils sont directement liés au blanchiment de l'argent du crime organisé russe. C'est ainsi que Nauru a été impliqué dans le scandale de la Bank of New York, par le biais d'une banque *offshore* d'origine russe, la Sinex Bank, qui a été le donneur d'ordre du virement de plus de 3 milliards de dollars vers des comptes de correspondants ouverts à la Bank of New York.

La Malaisie a récemment établi un centre *offshore* à l'intérieur de ses propres frontières dans le territoire de Labuan. La petite île de Niue compte pour sa part 5 000 sociétés d'affaires internationales (*International business corporations*), que l'on peut enregistrer dans toutes les langues souhaitées y compris en idéogrammes chinois, ce qui reflète l'intérêt des autorités locales pour le contrôle du contenu. Sans aller si loin dans l'exotique, certains Etats américains, comme le Delaware ou le Montana, proposent des services financiers *offshore*, ce qui a conduit le gouvernement à infléchir très récemment sa propre position au sein du groupe de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables. Certains « consultants » proposent actuellement à des pays d'Afrique, comme le Cap Vert ou Sao Tome e Principe, de les transformer à leur tour en centres *offshore*, afin de permettre le développement de leur secteur tertiaire.

En termes économiques

Du fait du caractère mouvant de la galaxie *offshore*, il est difficile également de quantifier ce qu'elle représente en termes économiques. Certains chiffres frappent pourtant l'imagination : à titre d'exemple, les îles Caïmans, qui comptent 35 000 habitants, représentent la cinquième place financière mondiale avec plus de 500 milliards de dollars déposés dans ses 600 banques et trusts.

L'ensemble des paradis financiers draine plus de la moitié (54,2 %) des avoirs détenus hors-frontières, pour un total de plus de 5 000 milliards de dollars. Plus de 4 000 banques *offshore* y sont installées¹⁹, et on y compte également plus de 2,4 millions de sociétés-écrans²⁰ !

La plupart de ces paradis financiers ne vivent que des ressources procurées par leur secteur financier, même si certains Etats tirent des revenus substantiels du tourisme,



surtout dans les Caraïbes. Il ne faut pas oublier que le concept *offshore* est né avec le souci du gouvernement britannique d'assurer à ses possessions d'outremer des revenus alternatifs dans une perspective d'autosuffisance économique. D'autres « États-îles » se sont lancés tout récemment, ou envisagent de se lancer dans la finance *offshore*, sans aucun savoir-faire, comme certains pays de la zone Pacifique ou d'Afrique, dans l'unique but de trouver une petite place au banquet de la mondialisation, profitant de l'avènement de la cyberfinance pour contourner l'obstacle de l'éloignement ou de l'isolement géographique. Comment ne pas céder à la tentation lorsqu'il n'existe aucune alternative économique ? Les politiques « d'éradication » des paradis financiers voulus par certains²¹ ne pourront pas faire l'économie d'une réflexion sur ce thème, sauf à générer de nouveaux frustrés de la mondialisation.

Aucune étude scientifique sérieuse n'a été menée à ce jour pour déterminer quelle proportion de ces avoirs est d'origine criminelle. S'agissant d'une économie grise, il est évidemment difficile de mettre en avant des données fiables, d'autant qu'une grande partie de ces capitaux criminels sont investis dans les centres *offshore* déjà pré-blanchis et ne sont pas « étiquetables » en tant que tels.

De plus, l'acceptation de la notion de capitaux criminels est plus ou moins large selon que l'on n'y recense que les produits des activités des organisations criminelles *stricto sensu*, si l'on tient compte de l'ensemble des biens dérivés d'une infraction pénale, ou si l'on y ajoute également le produit des infractions fiscales. Si l'on se base sur l'acceptation la plus large, et en tenant compte du fait que l'attrait principal de ces paradis financiers est la possibilité de cacher l'identité du propriétaire des biens et de mettre ceux-ci à l'abri de la confiscation, on peut, sans se tromper, estimer la part des biens d'origine illicite dans les avoirs *offshore* entre 10 et 20 % de

la totalité des capitaux. La plus grande partie des avoirs détenus *offshore* reste, en effet, des capitaux d'origine licite, représentés notamment par des fonds de retraite ou d'investissement, et qui vont chercher *offshore* une « optimisation fiscale » qui reste dans les limites de la légalité de leur pays d'origine. Ces 10 à 20 % de capitaux sales représentent tout de même une fourchette entre 500 et 1 000 milliards de dollars²².

LA PANOPLIE « OFFSHORE »

La vente de la souveraineté de l'Etat

Le premier des services offerts par les paradis financiers est celui de la protection de la souveraineté de l'Etat. Les auteurs du rapport des Nations unies²³ parlent à ce sujet d'un véritable « commerce de la souveraineté ». Le rempart de la souveraineté est en quelque sorte la carapace extérieure qui renforce par une pratique restrictive, voire inexistante, de la coopération judiciaire avec les autres Etats, l'opacité générée par la protection du secret bancaire et des écrans juridiques. Aucun traité d'extradition ne lie généralement les paradis financiers avec les autres pays, et ils ne sont parties à aucun traité organisant l'entraide judiciaire entre Etats. Les commissions rogatoires internationales, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un refus officiel, fondé sur de prétendues objections constitutionnelles, restent la plupart du temps lettre morte. Certains Etats institutionnalisent ce monnayage de la souveraineté par des législations qui accordent une citoyenneté « économique »²⁴. L'exemple le plus abouti de cette « vente de la souveraineté » a été donné par les Seychelles qui ont adopté une loi en 1995, abrogée plus tard sous la pression de la communauté internationale, qui protégeait de toutes poursuites judiciaires d'un Etat étranger toute personne



qui investissait plus de 10 millions de dollars dans le pays, sans autre condition.

Les « vendeurs de souveraineté » ont poussé l'absurdité du système jusqu'à instituer de nouveaux pseudo-Etats indépendants sur une plate-forme pétrolière abandonnée ou un îlot désert, et qui vendent des passeports diplomatiques et une citoyenneté de complaisance : cela a été le cas de l'Etat de Melchisedech qui se vendait sur le Net, ou des faux Ordres de Chevaliers de Malte, créés par des mafieux italiens sous différents noms, dont l'un, l'Ordre supérieur des Chevaliers de Malte coptes-catholiques, avait son siège à Lugano (Suisse) et avait ouvert une ambassade aux Seychelles²⁵.

Les sociétés d'affaires internationales

Au cœur de la mécanique *offshore*, se situe la société d'affaires internationales (SAI), ou *international business corporation* en anglais, nom poli de la société-écran.

Les règles de constitution des SAI sont simplifiées à l'extrême, et dérogent à l'ensemble des standards habituels en matière de constitution de sociétés commerciales : identification des organes de direction, constitution d'un capital effectivement libéré, publication des comptes annuels... Les statuts peuvent être déposés dans n'importe quelle langue, qu'importe si les autorités de contrôle sont dans l'incapacité d'en connaître le contenu. Nul besoin de se rendre dans le pays pour les enregistrer : des avocats ou conseillers juridiques ou financiers locaux ou même de pays étrangers se chargent eux-mêmes des formalités et proposent aux heureux propriétaires de ces coquilles vides²⁶ de les administrer pour eux. Certains pays, comme Niue, autorisent même la direction de ces sociétés par des administrateurs étrangers. Leur enregistrement peut se faire pour une somme modique, allant de 1 000 dollars dans les îles Vierges britanniques à 5 000 dollars.

De nombreux sites Internet proposent la constitution *on line* de SAI pour des tarifs même inférieurs²⁷. Pour renforcer l'anonymat de ces sociétés-écrans, certains pays autorisent la constitution de sociétés au porteur (Panama, Dominique, Belize) constituées par des administrateurs délégués (*nominee directors*), et dont la propriété peut se transmettre par la simple remise des actions au porteur.

Sur plus de 2,4 millions de SAI recensées dans le monde, les Caraïbes et l'Amérique en concentrent le plus grand nombre (919 000), suivi de l'Asie Pacifique (717 000) et de l'Europe (625 000)²⁸.

Les banques « offshore »

Plus de 4 000 banques *offshore* fleurissent actuellement dans les paradis financiers. La constitution d'une banque *offshore* est presque aussi simple que celle d'une SAI (cf. annexe), même si elle est un peu plus coûteuse (à partir de 9 500 dollars). Ces banques ne sont soumises à aucune des règles prudentielles habituelles relatives aux garanties de capital, taux de couverture des risques ou publication des comptes annuels.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'intérêt que peut représenter pour le blanchisseur d'argent la possibilité d'avoir sa propre banque, pour ne pas avoir à passer par un intermédiaire qui peut se révéler trop scrupuleux. Elle offre aussi la possibilité de disposer librement de ses biens dans le monde entier par le biais de cartes de crédit ou de cartes de retrait (*smart cards*). Mais posséder sa propre banque *offshore* présente un avantage considérable : celui d'offrir à leur propriétaire un accès immédiat et direct au système financier international. Les virements de fonds électroniques permettent la circulation immédiate de capitaux d'un pays à l'autre, et la banque *offshore* peut ainsi surfer librement sur la toile financière internationale.



De plus, la banque *offshore* peut demander l'ouverture d'un compte de correspondant dans une ou des grandes banques internationales dans les pays industrialisés, ce qui lui permet de s'installer dans ces institutions bancaires sans avoir à se soumettre aux règles de contrôle instituées par celles-ci ou par les pays où elles sont installées ! Les banques offrant des services de banques correspondantes autorisent les banques, légalement titulaires d'une licence dans leur pays d'origine, à ouvrir un compte dans leur établissement, qui peut lui-même être divisé en sous-comptes correspondant à chacun des clients de la banque *offshore*. Une récente enquête du Sénat américain a permis de mettre en évidence que la plupart des banques américaines ayant ouvert des comptes de correspondants sur leurs livres ignoraient que certaines des banques ayant bénéficié de ces services n'avaient aucune existence physique dans le pays où elles étaient enregistrées²⁹.

Suprême raffinement, ces banques *offshore* offrent également à leurs clients inquiets un service de « comptes baladeurs » (*walking accounts*) qui permet de transférer automatiquement tous les fonds qui y sont déposés dans une autre banque, ou une filiale de la banque, dans un autre pays étranger, dès qu'une demande de renseignements, ou une enquête, est déclenchée sur les mouvements de ce compte. Le compte est alors immédiatement clôturé et les fonds mis à l'abri d'une éventuelle saisie ou confiscation dans un autre paradis financier.

Trusts, fondations et conventions de fiducie

Bien que les mécanismes juridiques ne soient pas identiques, les trusts, constructions juridiques de *common law*, les conventions de fiducie de droit continental et les fondations ou *anstalt* de droit germanique, reposent sur les mêmes principes destinés à protéger des biens de la convoi-

tise des autres. Le fondateur, propriétaire réel des biens, les remet à une tierce personne, nommée administrateur, qui a la charge de les faire fructifier et de désigner un ou des bénéficiaires. L'objectif traditionnel de ces mécanismes est par exemple d'assurer la gestion de biens à des fins charitables, ou d'organiser la gestion des biens d'héritiers qui n'ont pas la capacité de recevoir les biens. La propriété des biens est dévolue au trust ou à la fondation.

Dans les paradis financiers, le système est « optimisé ». Détourné de sa vocation originelle, le trust permet au détenteur des fonds de transférer la propriété de ses biens à un trust ou à une fondation - et donc de les prémunir de la confiscation - et de se faire désigner comme bénéficiaire par l'administrateur, qui sera habituellement une banque *offshore* ou un gérant de fortune. L'administrateur est tenu au secret de l'identité, aussi bien du fondateur du trust que des bénéficiaires. Sans en être officiellement le propriétaire, le bénéficiaire peut ainsi jouir de ses biens par l'octroi d'un salaire, d'une carte de crédit ou par le versement de rentes. Officiellement toutefois, il a légué l'ensemble de sa fortune à une fondation charitable et se trouve juridiquement insolvable ! Ce mécanisme, doublé des protections offertes par les sociétés-écrans, permettent de dissimuler à la fois l'origine des biens et l'identité du bénéficiaire économique, et d'empêcher leur saisie ou leur confiscation.

La création d'un trust *offshore* - qui cumule les avantages du trust et de la protection *offshore* - peut se réaliser de la manière la plus simple en remplissant un simple formulaire (« mini-trusts »), et peut bénéficier des mêmes mécanismes de mobilité que les comptes *offshore* (*walking trusts*).

Le secret bancaire

Même si le secret bancaire n'est pas un mécanisme *offshore* au sens technique du terme, on le retrouve le plus souvent

comme un des éléments de la panoplie des paradis financiers. Les autorités des centres *offshore* se retranchent dans la plupart des cas derrière la constitution du pays pour refuser de céder aux pressions de la communauté internationale.

Il n'est pas question pourtant de remettre en cause la légitimité du secret bancaire. Il protège les citoyens contre l'intrusion dans leur sphère privée, et a permis dans le passé à des personnes persécutées par les autorités de leur pays de protéger leurs biens contre l'appropriation illégale, comme pendant la période nazi. Il permet la confidentialité des échanges commerciaux et indirectement des secrets industriels.

Dans le monde *offshore*, le secret bancaire est en fait vendu comme la cerise sur le gâteau de l'investissement *offshore*. Belize se vante ainsi sur son site Web de proposer « la protection des biens, des comptes *offshore*, des services bancaires Internet... dans le secret total ». Mais ce secret bancaire peut revêtir différentes formes.

La protection du secret bancaire peut être totale, lorsque la législation autorise l'ouverture de comptes anonymes à numéros ou à codes. Le banquier, lui-même, ignorera l'identité de son client. Dans un système plus souple, l'identité est dévoilée à la direction de la banque, qui délivre un numéro ou un code. Le client peut effectuer des opérations bancaires par la seule fourniture de son numéro ou son code, sans avoir à justifier de son identité, et les avoirs peuvent passer d'une main à l'autre sans contrôle.

La mise en œuvre du secret bancaire peut, elle-même, être plus ou moins rigoureuse. Certains pays, comme les Philippines ou le Liban, pratiquent un secret bancaire absolu qui interdit la levée du secret, même sur réquisition judiciaire. Cette protection est parfois assurée par la constitution de l'Etat, ce qui rend difficile l'amendement des législations, ou en tout cas donne un argument fort aux Etats pour ne

pas céder aux pressions internationales visant à l'assouplissement du secret bancaire. Bien qu'il soit difficile d'en faire un inventaire précis, le nombre de pays pratiquant un secret bancaire absolu est relativement limité³⁰. La plupart des Etats pratiquent un secret bancaire relatif, qui peut s'assimiler à la notion de confidentialité, et qui autorise la fourniture d'informations par les banques dans certains cas, en particulier à la requête d'une autorité judiciaire dans le cadre d'une enquête criminelle, ou dans le cadre de la législation sur la déclaration de soupçons.

Le refus de coopérer dans les enquêtes internationales

Même lorsque les Etats ne pratiquent pas un secret bancaire absolu, le résultat est le même lorsqu'ils refusent de coopérer dans le cadre des demandes d'entraide judiciaire ou policière d'Etats étrangers. Des Etats, comme la Suisse ou le Luxembourg, font obstacle aux demandes d'entraide lorsqu'elles interviennent dans le cadre d'une enquête sur des infractions fiscales. Il s'agit d'une position officielle résultant de la législation en vigueur, et qui est notifiée aux Etats requérants. Mais, la plupart des pays « non coopératifs », pour reprendre la terminologie instaurée par le Gafi, ne donnent aucune suite dans les faits aux demandes d'entraide, sans le faire savoir officiellement aux pays requérants. Cette pratique explique le nom de « triangle des Bermudes » parfois donné aux paradis financiers, dans lesquels les commissions rogatoires ou requêtes d'entraide disparaissent sans laisser de trace. Elle permet à ces Etats de se donner une façade de bonne volonté en instituant une législation en conformité avec les normes internationales, et en particulier les recommandations du Gafi, tout en continuant à exercer, dans les faits, une pratique de paradis financiers. La technique est parfois plus



subtile lorsque ces Etats se retranchent derrière des artifices juridiques ou procéduriers pour refuser de donner suite à des demandes d'enquête, au motif que la requête s'oppose aux règles du droit ou de la procédure interne au pays. C'est pourquoi les conventions internationales en la matière limitent strictement les possibilités données aux Etats parties de refuser de faire droit aux demandes d'entraide judiciaire provenant des Etats étrangers³¹.

La citoyenneté économique

La citoyenneté économique est un des instruments de la panoplie des paradis financiers que l'on retrouve principalement dans certains pays et territoires dépendant de la Couronne britannique ou membres du Commonwealth³². Elle vise à offrir à tous les investisseurs qui déposent leurs avoirs dans le pays, la citoyenneté du pays, un passeport national et, par conséquent, la protection de la souveraineté du pays qui exclut, dans la plupart des cas, l'extradition de ses nationaux. Autre avantage : la possibilité de voyager sans visa dans l'ensemble des pays avec lequel le pays de nationalité a des accords. Au sein même de l'Union européenne, l'Irlande propose ainsi la citoyenneté économique à toutes les personnes investissant dans le pays une somme d'un million de livres sterling. L'avantage est considérable : le ressortissant irlandais est aussi citoyen européen, et peut donc circuler, s'installer et faire des affaires sans aucune sorte de contrôle dans l'ensemble de la Communauté européenne ! Dans certains pays, il est même possible, corruption aidant, d'obtenir un passeport diplomatique qui offre une protection absolue dans tous les déplacements transfrontières.

La protection ainsi offerte par de nombreux paradis financiers s'analyse en une superposition de cloisons étanches qui protège à la fois les biens et les personnes :

protection de la citoyenneté et de la souveraineté, refus de coopérer, secret bancaire, mécanismes financiers et sociétés-écrans. Face à ce blockhaus de l'opacité financière, les mécanismes mis en place par la communauté internationale sur l'identification des clients des banques ou les déclarations de soupçons apparaissent bien dérisoires. On a vu comment les systèmes de comptes de correspondant des banques *offshore* permettent, par exemple, de mettre à néant les systèmes de prévention du blanchiment mis en place dans les pays du Gafi. L'on assiste depuis quelques années à une prise de conscience de la nécessité de ne plus se limiter à assurer la transparence bancaire et, plus généralement, d'instaurer un système global de transparence financière. Mais, l'arsenal des instruments internationaux reste aujourd'hui bien maigre pour la mettre en œuvre.

QUEL AVENIR POUR LES CENTRES FINANCIERS « OFFSHORE » ?

La mondialisation, ce spectre du XXI^{ème} siècle à qui l'on prête tous les bienfaits et tous les vices, a déjà depuis plusieurs années changé la donne en matière de finance internationale. La libre circulation des capitaux est une réalité, et elle a bousculé l'ordre établi en attisant la convoitise des pays du Sud, avides de pouvoir profiter de la manne qu'ils représentent, et en provoquant l'irritation des pays du Nord qui voient fuir avec eux la perspective de rentrées fiscales.

Mais les choses ne sont en réalité pas si simples. Le seul attrait d'avantages fiscaux ne suffit pas nécessairement à attirer les capitaux. Dans un monde où l'argent tente de faire bon ménage avec la morale, les investisseurs institutionnels ne peuvent plus se permettre de louvoyer dans les eaux troubles de certaines zones de non-droit.

Les risques sont élevés non seulement en termes financiers, mais aussi de crédibilité de ces institutions financières vis-à-vis de leurs actionnaires et de leurs mandataires.

Comme une sorte de contrepoids au débridage de la vie économique, qui n'est plus régie que par la loi des marchés, s'est instaurée une vague de moralisation de l'économie mondiale. Commerce équitable, investissement éthique, convention sur la corruption dans les échanges internationaux, sont autant d'initiatives qui ont fait entrer un vocabulaire nouveau dans les dictionnaires financiers. La prise de conscience des bénéfices que pouvait retirer le crime organisé de cette déréglementation de la vie économique³³, mais aussi, plus récemment, des facilités offertes par ce système au financement du terrorisme, ont amorcé un mouvement qui n'a fait que s'amplifier depuis le 11 septembre 2001 pour mettre un frein aux pratiques financières opaques.

Quel va être l'impact de cette nouvelle donne sur le monde financier *offshore* ? Il dépendra de la volonté et de la capacité des centres *offshore* à s'adapter.

Les centres financiers *offshore* peuvent se répartir en trois groupes.

En premier lieu, les grands centres financiers internationaux, qui brassent des capitaux importants, dans lesquels la part de la finance « grise » est la moins importante, du moins en pourcentage. Ces pays ont déjà pris la mesure de ce changement et compris qu'ils n'avaient aucun intérêt économique à donner le sentiment de vouloir protéger l'argent sale. Ils ont déjà commencé à s'adapter sous la pression de la communauté internationale en assouplissant leur législation, en s'ouvrant à la coopération internationale, limitant les règles du secret bancaire et de l'anonymat. Parmi ceux-ci, on peut citer les Bahamas, les îles Caïmans, les îles de la Manche, Gibraltar, Malte, Maurice, Monaco, Singapour. La Suisse et le Luxembourg, paradis financiers qui ne sont pas techniquement par-

lant des centres *offshore*, peuvent également être inclus dans cette liste des centres financiers internationaux qui ont déjà pris des mesures pour améliorer la transparence financière.

En second lieu, les centres *offshore* pirates qui sont venus se greffer sur le système financier international sans avoir aucune tradition d'ingénierie bancaire ou financière, ni les infrastructures pour gérer un système financier. Ces centres ne peuvent compter que sur les capitaux à la seule recherche d'anonymat pour prospérer. Ils ont d'ailleurs en général la politique *offshore* la plus agressive, et proposent à bon marché la panoplie d'écrans financiers la plus fournie. Belize, Dominique, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Vanuatu, font par exemple partie de ce groupe auquel il faut rajouter un certain nombre de pays qui, s'ils ont en théorie une surface financière et une infrastructure qui leur permettraient de s'adapter, ont délibérément choisi le camp des pirates et ne cachent pas une politique basée sur le principe que l'argent n'a pas d'odeur : Seychelles, Chypre, Liban, Liechtenstein, Turques et Caïques, et certains Etats du Golfe, méritent de figurer sur cette liste.

Entre les deux, il existe un groupe de centres financiers internationaux qui n'ont pas encore choisi leur camp. Ceux-là hésitent à prendre le risque d'une politique de transparence qui risque de faire fondre leur fonds de commerce, tout en sachant qu'ils ne peuvent rejoindre le club de la finance internationale qu'à ce prix : Anguilla, Antilles Néerlandaises, Barbade, Bermudes, Panama, Saint-Kitts et Nevis, îles Vierges britanniques, Antigua et Barbuda, sont des exemples représentatifs de cette zone grise³⁴.

Le groupe des centres *offshore* pirates doit être forcé de disparaître, et la communauté internationale pourrait, sans trop de mal, concentrer ses efforts sur la restriction



de l'accès de ces Etats à la finance internationale, en prenant un certain nombre de mesures politiques, diplomatiques ou financières, dont l'objectif serait d'amener ces Etats à renoncer à l'ensemble de leur réglementation *offshore* en vigueur. Il conviendrait alors de proposer à ces Etats des alternatives économiques viables, ce qui n'est pas toujours évident, même si le cyber-espace permet maintenant le développement de certaines formes de services à distance.

La zone grise des Etats « en balance » pose un problème particulier. Ces pays et territoires, dont les noms ressortent dans beaucoup d'affaires de blanchiment international des produits criminels, courent le risque, s'ils instaurent une certaine transparence financière, de voir fuir une grande partie de leurs capitaux cachés là pour des raisons diverses et le plus souvent non avouables. A l'inverse, s'ils s'ancrent dans une politique de paradis financier, ils risquent de développer une réputation encore plus sulfureuse, et de voir se détourner les capitaux licites qui sont à la seule recherche d'opportunités fiscales légales, comme les fonds de pension ou d'investissement. Une politique raisonnée de la communauté internationale destinée à mettre ces centres *offshore* sous surveillance renforcée constitue, dans ce cas, une solution d'attente, tant qu'ils n'ont pas mis en place des mesures de coopération et de transparence : déclaration des mouvements de capitaux, refus des transferts de fonds non justifiés ou entre acteurs économiques qui ne sont pas clairement identifiés...

Le groupe des « gros » suscite moins d'inquiétude. Ils n'ont aucun intérêt à être mis au ban de la communauté financière internationale, et ont commencé pour la plupart - sous la pression internationale, il faut bien le reconnaître - à mettre en place des mesures qui, même si elles ne sont pas des remèdes de cheval, constituent une révolution en douceur. Si l'on se replace

quinze ans en arrière, nul n'aurait pu imaginer par exemple que la Suisse, sanctuaire financier et fiscal, accomplisse les efforts qu'elle a déjà fournis, et qui la place certainement au rang des nations les plus avancées dans ce domaine³⁵ : suppression des comptes anonymes, obligation pour les banques de déclarer les opérations suspectes... Les îles Caïmans ont accepté de signer, avec les Etats-Unis, un accord de coopération dans les domaines judiciaire et fiscal, et ont renoncé à « l'exception fiscale » qui leur permettait de refuser toute coopération pour des enquêtes qui pourraient avoir une connotation fiscale. Tous les pays placés dans cette liste ont maintenant une législation en principe conforme avec les standards internationaux, mais la vigilance reste de mise, car derrière les apparences et la politique affichée, il reste dans ces Etats et territoires une importante résistance de la communauté financière locale peu soucieuse d'appliquer à la lettre les standards mis en place. Certains gouvernements sont ainsi enclins, après avoir donné les gages exigés par la communauté internationale, de continuer le *business as usual*. L'implication du Luxembourg dans le scandale Clearstream³⁶, ou des îles de la Manche dans les détournements de fonds publics russes, montrent que le naturel reprend toujours ses droits. Il faut dire que les récents scandales liés au blanchiment de l'argent du crime ou du « politico-financier », tel que celui de la Bank of New York, n'ont épargné aucun pays, y compris les héros de la lutte contre le blanchiment.

Le changement est donc possible dans le monde *offshore*, à condition que les positions ne se cristallisent pas. En particulier, le sentiment, partagé par un certain nombre de centres *offshore*, que la politique dans ce domaine est dictée par un groupe de pays riches, qui a taillé les règles à sa mesure pour les imposer aux autres, ne facilite pas le dialogue. Toute avancée ne pourra se faire qu'autour d'une table avec

les Etats concernés, et sous la seule condition que le groupe de pays, qui a pris à sa charge la définition de la politique internationale en matière de

transparence financière, s'applique à lui-même les préceptes qu'il veut imposer aux autres. Il y a encore beaucoup de travail.

ANNEXE

« Paix de l'esprit »

« Le monde devient de plus en plus petit. Tout le monde doit penser à son expansion, voir plus large, rechercher des alternatives. Former sa propre banque *offshore* ouvre un nouveau monde de possibilités dans le domaine des affaires et de l'investissement. Former votre propre banque vous met dans le fauteuil du conducteur. Vous nous dites qui vous êtes et quel pays vous intéresse, et nous vous donnerons l'information dont vous avez besoin.

Lloyd's Fund International vous aidera à placer vos biens hors de portée des percepteurs cupides, de l'IRS, du FBI ou de la CIA, ex-épouses, parents vicieux ou tous ceux qui vous veulent du mal. Votre banque *offshore* personnelle gèrera pour vous des propriétés, des investissements ou des biens outremer variés, en entretenant votre anonymat ».

Site Internet vantant les avantages de la création d'une banque *offshore* : www.lloydsfunds.com/bank_formation.html

NOTES

1. *Offshore* signifie littéralement en anglais « en dehors du rivage ».
2. Cette notion de vente de la souveraineté est l'un des points-clés du rapport des Nations unies intitulé *Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent*, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de l'organisation des Nations unies, 1998, UN Sales n° F.99.IV.2.
3. Le Groupe d'action financière contre le blanchiment des capitaux (Gafi) a été créé par le G7 en 1990. Outre les pays du G7, il comprend 22 autres Etats, pour la plupart de l'OCDE.
4. *The Guardian*, 24 septembre 1999.
5. *Reuters*, 23 juin 1999.
6. Jane Sutton, *Reuters*, 24 mai 1999.
7. IPS, 23 février 1999.
8. L'OCDE a publié, en 1998, un rapport, intitulé : *Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial*, qui traite des pratiques fiscales dommageables résultant de l'existence de paradis fiscaux et de régimes fiscaux préférentiels dommageables dans les pays de l'OCDE ainsi que dans les pays non-membres et dans leurs territoires dépendants. Il met l'accent sur les activités mobiles sur le plan géographique, telles que les activités financières et autres activités de services. *Harmful Tax Competition : An Emerging Global Issue*, ISBN 92-64-16090-6.
9. Nauru compte environ 7 000 habitants, et les îles Caïmans, cinquième place financière mondiale, environ 30 000.
10. Les organisations criminelles ne voient, en général, aucune difficulté particulière, voire que des avantages à payer des impôts sur les fonds d'origine criminelle : cela montre que le processus de blanchiment a bien fonctionné, puisque les fonds ont l'apparence de revenus d'une entreprise licite, et le paiement d'impôts sur ces fonds donne une caution supplémentaire de leur



origine apparemment licite, puisqu'ils ont été officiellement reconnus par l'administration fiscale comme étant le produit d'une activité légale.

11. Les îles Caïmans comptent au total 600 banques et trusts. Sur environ 500 banques, 26 seulement sont des banques locales, 53 sont des banques privées étrangères, et les autres sont des filiales ou agences de banques étrangères.

12. Sections 921-927, *US Internal Revenue Code*.

13. Voir le rapport du groupe spécial de l'Organisation mondiale du Commerce WT/DS108/R, 8 octobre 1999, et le rapport d'appel WT/DS108/AB/R du 24 février 2000. Le 15 novembre 2000, les Etats-Unis ont promulgué une loi abrogeant les dispositions du Code des impôts des Etats-Unis relatives à l'imposition des sociétés de vente à l'étranger, sous réserve de certaines dispositions transitoires. La Commission européenne a toutefois de nouveau saisi l'OMC, cette loi reproduisant les violations constatées par l'Organisation au lieu de les éliminer. Dans un nouveau rapport (WT/DS108/RW du 20 août 2001), le groupe spécial de l'OMC a de nouveau donné raison à la Commission européenne. Ce différend constitue, s'il en était besoin, la preuve que certains pays ont du mal à se priver des bienfaits des centres *offshore*...

14. Voir en particulier, en ce qui concerne l'*Irangate* : *United States Congress ; Select Committee to Investigate Covert Arms Transactions with Iran, 1987*, E876.U54, 1987.

15. *Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent, op.cit.*

16. Cette étude ne prend que peu en compte la réalité de la finance au Proche et Moyen-Orient, où, si tous les Etats ne répondent pas toujours strictement aux définitions de centres *offshore* ou de paradis fiscaux, l'absence totale de coopération dans les enquêtes judiciaires et de volonté pour se doter d'un arsenal antiblanchiment font que beaucoup plus de pays de la région pourraient figurer dans la liste. Ceci est d'autant plus vrai que le secret bancaire, même s'il n'est pas institutionnel, est dans les faits beaucoup plus strict que dans les pays dits « à secret bancaire fort ».

17. *International Narcotics Control Strategy Report for 2000*, disponible sur le site www.state.gov

18. Cook Islands, Dominica, Egypt, Guatemala, Hungary, Indonesia, Israel, Lebanon, Marshall Islands, Myanmar, Nauru, Nigeria, Niue, Philippines, Russia, St-Kitts and Nevis, St-Vincent and the Grenadines.

19. *Offshore Banking ; an Analysis of Micro and Macro-prudential Issues*, Errico and Musalem, FMI, janvier 1999.

20. Source : *UN Offshore Forum*, ODCCP Vienne, février 2000.

21. Le terme a été employé par P. Arlacchi, le très contesté directeur de l'Office pour la prévention du crime et le contrôle des drogues des Nations unies, dans une interview à un journal italien.

22. Toutefois, il n'est pas sain d'inclure dans la définition des avoirs « criminels » l'argent de l'évasion fiscale de même que l'addition des produits de l'ensemble des infractions pénales. Si l'addition mathématique des produits cumulés de l'ensemble des vols de vélos ou d'auto-radios, des revenus cachés au fisc et des revenus du crime organisé, permet d'aboutir à des chiffres qui donnent le vertige et font « la une » des médias, cela n'aide pas beaucoup à la compréhension des phénomènes de blanchiment et à l'efficacité de la lutte. A vouloir tout embrasser, le risque existe de perdre de vue l'objectif initial de la machine de guerre antiblanchiment qui a été mise en place depuis quinze ans, et qui est de s'attaquer au crime organisé et au terrorisme. Les véritables menaces pour les institutions des Etats sont celles-là. Pour mieux cibler, il faut donc mesurer de manière plus stricte ce que représente l'argent du crime organisé et la finance terroriste. Que pèsent-ils dans la masse des avoirs *offshore*? Vraisemblablement des chiffres beaucoup plus raisonnables, qui ne dépassent sans doute pas les 50 milliards de dollars : de quoi faire frémir malgré tout.

23. *Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent, op.cit.*

24. Voir *infra*.

25. Cité par François d'Aubert, *L'argent sale*, Plon, 1986.

26. Elles sont dénommées *shell corporations* en anglais, ou sociétés coquillages.

27. Voir par exemple <http://hedging.paconline.net/>, <http://belizetaxhaven.com/> ou <http://www.cds-offshore.com/>

28. Source : *UN Offshore Forum, op.cit.*

29. *Correspondent Banking : a Gateway for Money Laundering*, Permanent Subcommittee on Investigations report of the Minority Staff, US State Congress, 5 février 2000.

30. Le rapport des Nations unies cité plus haut estime à 90 le nombre d'Etats qui pratiquent le secret bancaire. Bien que les auteurs du rapport entendent par secret bancaire le seul secret bancaire absolu, ils incluent vraisemblablement dans ce chiffre certains Etats qui, bien que n'offrant pas un secret bancaire absolu, le pratiquent dans les faits.

31. Une telle disposition est prévue, mais dans plusieurs autres instruments internationaux. Voir par exemple : Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le gel, la saisie et la confiscation des produits du crime, art.18 ; Convention des Nations unies sur le Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 1998, article 7, pp. 15-17 ; Convention des Nations unies contre la Criminalité transnationale organisée, Palerme, décembre 2000, art. 18 p. 21.

32. Belize, Dominique, Grenade, St-Kitts and Nevis, St-Vincent and the Grenadines, Irlande, Nauru, Palau, Seychelles (source : *International Drug Control Strategy report, op. cit.*)

33. La Russie a été à cet égard un laboratoire, à l'échelle d'un pays, d'une déréglementation soudaine et de grande amplitude, et de sa corrélation avec la montée en puissance de la criminalité organisée.

34. L'ensemble de cette classification est intuitive, et certains pays cités sont à la frange de l'un ou de l'autre des groupes.



35. Même si le gros point noir reste une coopération judiciaire déficiente, malgré l'engagement de certains magistrats.
36. Clearstream, un organe de compensation bancaire international, maintenait depuis des années une comptabilité occulte qui permettait de placer, hors contrôle, un bon nombre de transactions financières internationales, pour le compte de grandes banques européennes et internationales. Le scandale, révélé par un livre publié au début de l'année 2001 (*RévélationS*, Denis Robert et Ernest Backes, Les Arènes), a élaboussé la Place financière du Luxembourg, pays membre du Gafi, d'autant que le gouvernement a pris fait et cause en faveur de Clearstream avant d'être contraint d'ouvrir une information pour blanchiment d'argent et autres délits, compte tenu du caractère circonstancié des révélations faites. Voir sur ce point *La lettre du blanchiment*, n° 6, mai 2001.

